

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	20
DATE DE LA CONVOCATION		
04/09/2025		

COMMUNE DE BONNE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 074-217400407-20250908-2025_54-DE

S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-54

Séance du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Rémy DERAMECOURT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Catherine DENTAND	Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Karine FOL
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET

Création d'emplois permanents pour les avancements de grade au titre de l'année 2025

Madame Catherine DENTAND, 3ème adjointe en charge des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle rappelle que la carrière des agents de la fonction publique territoriale évolue par avancement d'échelons et de grade ainsi que par promotion interne.

Concernant l'évolution de carrière par la voie de l'avancement de grade, un recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles nécessaires pour accéder au grade supérieur est réalisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74). L'avancement de grade est ensuite accordé directement par l'autorité territoriale.

Conformément à ses lignes directrices de gestion, la commune souhaite accorder l'avancement de grade aux agents remplissant les conditions d'ancienneté pour l'année 2025.

Cela suppose néanmoins l'existence du poste correspondant au grade d'avancement si aucun poste n'est vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de créer les emplois correspondants aux avancements de grade afin de permettre la nomination des agents concernés pour l'année 2025 à savoir :

- Un emploi d'Agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème.

- Un emploi d'Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe, re
C à temps complet et dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème.

Ces créations d'emplois prendront effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer deux emplois permanents dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **MET A JOUR** le tableau des effectifs comme annexé à la présente ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



Le secrétaire de séance

Rémy DERAMECOURT

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).